

ESPACE LIBERTÉ

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel sur Espace Liberté

Espace Liberté est un contrat d'assurance vie en "unités de compte" assuré par Predica (filiale d'assurances vie de Crédit Agricole Assurances). Il est ouvert à la multigestion pour favoriser la diversification du capital investi. Il s'adapte à l'évolution de votre situation patrimoniale et de vos objectifs personnels en proposant d'une part une large gamme de supports d'investissement : des supports financiers, dits en "unités de compte" (ex : Fonds Commun de Placement, SICAV ...), pouvant être gérés par différentes sociétés de gestion, et d'autre part un fonds en "euros".

CONTRAT GROUPE	Espace Liberté est un contrat groupe souscrit par la Banque de Gestion Privée Indosuez auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.
CONDITION D'ADHÉSION	Toute personne physique.
VERSEMENT À L'ADHÉSION	40 000 € minimum (en mode piloté) et 120 000 € minimum (en mode libre).
VERSEMENTS	Des versements réguliers à partir de 100 € par mois (que vous pouvez interrompre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 1 500 €. Ils peuvent être répartis entre : <ul style="list-style-type: none"> • le support en "euros" : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée. • les supports en "unités de compte" : les versements peuvent être investis sur une centaine de supports en "unités de compte" (multigestionnaires) principalement des OPCVM (Organisme de Placement Collectif en Valeur Mobilière) investis sur les différentes classes d'actifs (actions, obligations, monétaires) et zones géographiques (Europe, États-Unis...) ainsi que des Fonds structurés. Les supports en "unités de compte" sont des instruments financiers susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés. L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.
MODES DE GESTION	<ul style="list-style-type: none"> • Mode Libre : répartition de vos versements entre le support en euros et les supports financiers en fonction de votre sensibilité au risque. Vous avez accès à une gamme étendue de supports financiers multigestionnaires sélectionnés par nos spécialistes. • Mode Piloté : le capital est investi, selon une répartition correspondant à votre sensibilité au risque, sur le support en euros du contrat et sur un support financier, Vendôme Investissement (FR0000980476), principalement investi en actions. • Le service Conseil OPCVM : sur simple demande de votre part, vous êtes mis en relation avec une équipe spécialisée de conseillers financiers qui vous propose des arbitrages ou des bilans ponctuels sur l'évolution de votre contrat.
PROTECTION DU CAPITAL	Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.
MODALITÉS DE SORTIE	Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 1 500 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment, les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).
FRAIS	<p>Frais sur les versements : 4 % maximum de chaque versement.</p> <p>Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 1 % par an, et en euros : 0,80 % maximum par an.</p> <p>Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les fonds) : 0,50 % du montant arbitré (prélevés également à l'occasion des arbitrages réalisés dans le cadre des options de gestion financière).</p> <p>Frais sur arrérage en cas de sortie en rente : 3 % sur chaque échéance de rente.</p> <p>L'arrérage correspond au revenu versé périodiquement au bénéficiaire de la rente.</p>
ARBITRAGE	La répartition du capital entre les supports d'investissement de votre contrat peut être modifiée à tout moment. L'arbitrage peut se faire à votre demande (montant d'arbitrage minimum de 1 500 €) ou automatiquement dans le cadre d'options de gestion financière (sécurisation de la plus-value par exemple).
DURÉE DE L'ADHÉSION	La durée initiale est de 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.
FISCALITÉ	Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Epargne).



Bon à savoir

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE	Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers.
VOS GARANTIES	Espace Liberté vous garantit le versement de la valeur de rachat de votre adhésion (contrat), soit sous forme de rente (complément de revenus), soit sous forme de capital selon l'option choisie. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend de votre âge au moment des versements.
GARANTIE COMPLÉMENTAIRE EN CAS DE DÉCÈS	Cette garantie complémentaire permet de limiter le montant des moins-values boursières sur le capital versé en cas de décès, sous certaines conditions, en contrepartie d'une cotisation.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.